

**COURRIER ARRIVÉ LE:****19 AVR. 2023**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT - REGION DE LA

GUADELOUPE

\*\*\*\*\*

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE  
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT  
DE GUADELOUPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

Séance du : **04 avril 2023**  
 Première convocation : **24 mars 2023**  
 Deuxième convocation : **30 mars 2023**  
 Membres en exercice : **28**

**DELIBERATION N°CS2023-04-26/2  
 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
 EXERCICE 2023**

L'an deux-mille vingt-trois, le quatre avril, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE	X			
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC			X	
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmerly BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY	X			
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN				Donne procuration à M. le Président
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE		X		
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	
	M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS			X	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame Maddly GARGAR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## LE COMITE SYNDICAL

- VU les articles L2312-1 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2023-03-01/1 du 03 mars 2023 relative aux orientations budgétaires du SMGEAG pour l'exercice 2023 ;
- VU l'avis favorable de la Commission de surveillance réunie le 27 février 2023 ;
- VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 30 mars 2023 ;
- VU le Budget primitif assainissement non collectif-exercice 2023 annexé à la présente.

**Considérant le rapport du Président :**

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Les recettes

Elles sont essentiellement composées du chiffre d'affaires relatif au contrôle des installations d'assainissement, de la dotation exceptionnelle de l'Etat et de remboursements divers.

#### Produits du service

Ils se composent du chiffre d'affaires relatif au contrôle des installations d'assainissement pour un montant de 300 000 €.

#### Produits Exceptionnels

Une dotation exceptionnelle de l'Etat qui s'inscrit dans le cadre du contrat de redressement des collectivités d'Outre-Mer dit CORUM + pour un montant de 27 millions dont 270 000 € affectées à l'assainissement non collectif.

#### Atténuations de charges

Il s'agit essentiellement des remboursements de la sécurité sociale et des congés payés.

#### Les dépenses

#### Charges à caractère général

Au stade du Budget primitif, elles sont évaluées à 306 262 € dont 20 milles euros sont consacrées aux dépenses propres de la compétence notamment et 286 000 € affectées aux remboursements des dépenses courantes et de personnel supportées par le Budget principal.

### Charges de personnel

Les charges de personnel sont évaluées à 260 743 € et représentent le personnel directement affecté à la compétence.

### Charges financières

Ces dépenses concernent la part relative à la mobilisation de 50% de la convention de crédit CDC et AFD de 50 millions.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Les recettes

Elles comprennent le transfert des charges pour un montant de 25 000 €

### Les dépenses

Elles concernent les postes suivants

- Les dépenses de logiciel et de matériels informatiques pour un montant de 25 milles € au stade du Budget primitif.

**L'équilibre du projet de Budget Primitif du BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF s'établit comme suit :**

		RECETTES	DÉPENSES
Section de fonctionnement	Crédits votés en 2023	603 235,00	603 235,00
	Restes à réaliser de 2022	0,00	0,00
	Résultat de fonctionnement de 2022 reporté	0,00	0,00
	<b>Total Section de Fonctionnement</b>	<b>603 235,00</b>	<b>603 235,00</b>
Section d'investissement	Crédits votés en 2023	25 000,00	25 000,00
	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00
	Restes à réaliser de 2022	0,00	0,00
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
	<b>Total Section d'Investissement</b>	<b>25 000,00</b>	<b>25 000,00</b>
	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>628 235,00</b>	<b>628 235,00</b>

**EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PAR  
CHAPITRE**

	BUDGET PRIMITIF 2023
<b>Total des Recettes de fonctionnement</b>	<b>603 235,00 €</b>
002 Résultat de fonctionnement	0,00
013 Atténuation de charges	33 235,00
70 Produits des services	300 000,00
74 dotations et participations	0,00
75 autres produits de gestion courante	0,00
76 Produits financiers	0,00
77 Produits exceptionnels	270 000,00
78 Reprise sur amortissements et provisions	0,00
041 - Recettes opération d'ordre	0,00
<b>Total Depenses de fonctionnement</b>	<b>603 235,00 €</b>
011 Charges à caractère général	306 262,00
012 Charges de personnel et frais assimi	260 743,00
014 Attenuation de produits	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00
65 Autres charges de gestion courante	1 280,00
66 Charges financières	9 950,00
67 Charges exceptionnelles	0,00
023 - Virement à la section d'investissement	0,00
68 - Dotations aux provisions	0,00
042 - dépenses opérations d'ordre	25 000,00
<b>Total des recettes d'Investissement</b>	<b>25 000,00 €</b>
R001- résultat d'investissement	0,00
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00
021- Virement à la section de fonctionnement	0,00
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00
<b>Total des dépenses d'Investissement</b>	<b>25 000,00 €</b>
D001 - Solde section d'investissement	0,00
10 dotations, fonds divers et réserve	0,00
<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>
13 Subventions d'investissement versées	0,00
16 - Remboursement d'emprunt	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00
204 subvention d'équipements versées	0,00
21 Immobilisations corporelles	25 000,00
23 Immobilisations en cours	0,00
26 participations et créances rattachées à des participations	0,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00
041- dépense d'ordre Investissement	0,00
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>628 235,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>628 235,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>628 235,00</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX :13		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

**ARTICLE 1 : DE VOTER** le budget primitif assainissement non collectif du SMGEAG :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement
- Par chapitre pour la section d'investissement

**ARTICLE 2 : D'APPROUVER** le budget primitif assainissement non collectif du Syndicat comme suit :

		RECETTES	DÉPENSES
Section de fonctionnement	Crédits votés en 2023	603 235,00	603 235,00
	Restes à réaliser de 2022	0,00	0,00
	Résultat de fonctionnement de 2022 reporté	0,00	0,00
	<b>Total Section de Fonctionnement</b>	<b>603 235,00</b>	<b>603 235,00</b>
Section d'investissement	Crédits votés en 2023	25 000,00	25 000,00
	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00
	Restes à réaliser de 2022	0,00	0,00
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
	<b>Total Section d'Investissement</b>	<b>25 000,00</b>	<b>25 000,00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>628 235,00</b>	<b>628 235,00</b>

**ARTICLE 3 : DE DONNER** à Monsieur le Président tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération ;

**ARTICLE 4 :** Le Président et l'Agent comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.



Pour expédition conforme,  
Le Président du SMGEAG,

Jean-Louis FRANCISQUE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

